

MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

Comité Bassin Seine Normandie

▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

▶ MANDAT REGIONAL

▶ 72 mois

▶ 1 fois/trimestre

▶ Dijon

ROLE

- Garantir un développement durable permettant de concilier le développement socio-économique avec la préservation des milieux aquatiques et l'équilibre des usages de l'eau.
- Représenter et promouvoir les intérêts de l'industrie au sein d'une instance dont le fonctionnement repose sur la concertation entre les différents acteurs de l'eau puisqu'aucune de ses composantes ne dispose de la majorité des sièges.
- Apporter leur expérience d'acteurs de l'entreprise pour mettre en œuvre des approches et des méthodes de travail prenant en compte les exigences économiques et les impératifs de rentabilité.

MISSIONS PRINCIPALES DES MANDATAIRES

- Veiller à ce que le niveau des redevances à la charge des industriels reste proportionnel aux aides consenties aux entreprises.
- Veiller à ce que les efforts à consentir soient répartis entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de la ressource en eau (principe pollueur payeur).
- Faire appliquer les principes garantissant l'efficacité de gestion des agences : analyses coût efficacité afin de mettre systématiquement en balance le coût économique de toute mesure proposée avec les avantages qui peuvent en découler pour l'environnement, application effective du principe législatif du lien entre la perception d'une redevance et un programme de réduction des pollutions qui lui est associé, éviter les dérives des dépenses (notamment en matière d'aides au fonctionnement) compte tenu du poids très élevé des prélèvements obligatoires...
- Veiller au contenu des différents documents de planification qui auront des impacts sur l'activité des entreprises.
- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE dont la révision est actuellement en cours) qui fixent le cadre des programmes et actions menées dans les années suivantes par les pouvoirs publics.
- De ces programmes vont découler des prescriptions applicables aux entreprises notamment en termes de qualité des rejets ou de quantités d'eau disponibles.
- Les programmes d'intervention des agences de l'eau qui définissent les priorités des agences et les moyens de financement qui y sont associés.

COMPOSITION

La liste nominative des membres du comité de bassin est fixée par arrêté ministériel sur proposition des organismes professionnels et des collectivités territoriales.